

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----  
DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COURRIER REÇU LE**

17 SEP. 2020

**Mairie de SAINT-ANTONIN**  
13100

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION**

N° 2020-D007n-ROUSSE-1-ACCHNC-11

**547 BIS ACRD 2020 T**

(Annule et remplace la version 1 N° 547 ACRD 2020 T du 09 sept. 2020)

sur la R.D. n° D007n du P.R. 71 + 0000 au P.R. 85 + 0570 de Catégorie Réseau économique de liaison  
D7N

Commune de Rousset / Trets,  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 , du 31 mars 2017 , du 27 juin 2019 , et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du du 19 Mai 2020 n° 20/68/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D007n, entre le P.R. 71 + 0000 et le P.R. 85 + 0570, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2020-D007n-ROUSSE-1 en date du 26/08/2020 de :

**MIDITRACAGE**, Vitrolles, 10 rue de la Glacière ZI Les Bagnols, 13127, VITROLLES

dont le représentant est Monsieur PICHON Loïc, joignable au 0761077884, [loicpichon@miditracage.com](mailto:loicpichon@miditracage.com)

coordinateur pour les entreprises :

**COLAS** Midi - Méditerranée

**EIFFAGE** Travaux Public Méditerranée

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13, en date du 03/09/2020

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

**A R R E T E**  
**N° 547 BIS ACRD 2020 T**

Annule et remplace la version 1 n° 547 ACRD 2020 T du 09 sept. 2020

**ARTICLE 1er : Objet de la demande**

**Travaux à réaliser : Renforcement de la chaussée de la RD7n**

Afin de garantir la sécurité des usagers, la **circulation sera provisoirement modifiée** comme suit :

- **RD7n interdite** dans le sens Aix-en-Provence / St Maximin La Ste Baume, sur la section comprise entre le P.R. 78 + 0100 – Immédiatement après l'intersection RD7n/RD57b -Sortie du hameau des Bannettes sur la commune de Rousset, et le P.R. 85 + 0570 – Limite de département 13
- **RD7n déviée**, pour les véhicules en transit sur RD7n des Bouches du Rhône vers le Var, entre le PR 71+000 ? intersection RD7n / RD96 / Echangeur N°32 de l'A8 au giratoire du Canet, et l'intersection RD7n/RD6 sur la commune de Pourcieux dans le Var.
- **RD7n maintenue** dans les deux sens de circulation, pour la circulation locale de desserte et livraison, entre l'intersection RD7n/RD96/Echangeur N°32 de l'A8 (giratoire du Canet) et le P.R. 78 + 0100 – Immédiatement après l'intersection RD7n/RD57b, sortie du hameau des Bannettes sur la commune de Rousset.
- **Circulation sur RD7n** dans le sens Rousset vers St Maximin, **tolérée** sur la section de route en travaux, pour les véhicules des viticulteurs affectés au **transport du raisin**, entre les PR 79+800 – Carrefour dit de la Bégude – Intersection RD7n/RD56c, et le PR 84+458 – Intersection RD7n/RD12, la nuit à partir de 0h00, jusqu'à 12h en fin de matinée. Disposition autorisée jusqu'à la fin des vendanges, évolutive entre le 01 et le 09 octobre 2020 suivant intempéries.
- **RD6c interdite** sur la section comprise entre le PR 05+0185 – Début de la bretelle de sortie de la RD6, depuis Trets vers La Barque/Aix/Fuveau, et le PR 06+0674 – Carrefour à feux tricolores du hameau de la Barque sur la commune de Fuveau.
- **RD6c déviée**, pour les véhicules se dirigeant vers La Barque, Fuveau, Aix-en-Provence, depuis Trets sur RD6.
- **RD57** sur la commune de Peynier, sera **interdite d'accès aux Poids Lourds** entre les PR 1+845 et 2+451, dans le sens Peynier vers Rousset, à partir du PR 31+208 de la RD6 – Intersection RD6/RD57, jusqu'au PR 2+102 de la RD56, intersection RD57/RD56 sur commune de Rousset. Les Poids lourds seront déviés par RD6 et RD56 via Trets.

Ces dispositions sont détaillées pour l'entreprise Eiffage dans le « carnet de phasage DESC et notice DESC » et pour l'entreprise Colas dans le dossier « déviation », joints à cet arrêté.

Le sens de circulation St Maximin la Ste Baume / Aix-en-Provence sera maintenue avec une largeur circulaire minimale de 4.50 mètres.

La circulation dans le sens maintenu sur RD7n, pourra être basculée alternativement sur la voie de droite ou sur la voie de gauche en fonction de l'avancement du chantier.

La voie de circulation sera séparée de la voie de chantier à l'aide de Balises K5c implantées à l'axe de la RD7n sur tout le linéaire du chantier.

La limitation de vitesse appliquée sur la voie circulée dans l'emprise des travaux sera fixée à 70Km/h. A chaque basculement de voie, la vitesse sera abaissée à 50Km/h.

Le ballisage des biseaux de rabattement nécessaires aux basculement de voie sera renforcé par des panneaux de type K8 équipés de feux R2.

La signalisation de chantier sera complétée par 4 remorques équipées de PMV mise en places par le Département 13 comme suit :

- PMV 1 : RD96 / sur filot directionnel, sur la commune de Meyreuil, sens Aix / Aubagne en sortie de giratoire RD96/RD7n/A8, en direction de la Barque / Fuveau.
- PMV 2 : RD96 / Bretelle sortie A8 depuis Aubagne - sur accotement - commune de Fuveau.
- PMV 3 : RD6 / section comprise entre RD96 et RD46 – Intersection RD6/Chemin du Haras - sens Gardanne / Trets - sur accotement.
- PMV 4 : RD7n sur la commune de Pourcieux dans le sens St Maximin / Aix-en-Provence, sur l'accotement 200m avant intersection RD7n/RD6.
- PMV 5 : RD96 / commune de Fuveau dans le sens Aubagne / Aix sur l'accotement 50 mètres avant l'intersection RD96/RD46 (giratoire de l'Europe).

Ces PMV indiqueront aux usagers les différents temps de parcours en fonction de leur emplacement. (voir détail en annexe)

#### Différentes phases du chantier pour l'entreprise Eiffage du PR 78+0100 au PR 81+0000 :

- phase 0 : Travaux préparatoires pour une durée de deux semaines à partir du démarrage des travaux avec la mise en place d'un alternat par feux. Les travaux comprennent les prestations d'installation de la base de vie, de débroussaillage, et d'abattages.
- phase 1 : Travaux en demi chaussée avec fermeture du sens de circulation Aix-en-Provence / St Maximin La Ste Baume pour une durée de 10 semaines. Les travaux comprennent les prestations de sondage, de dépose et démolitions diverses, de rabotage, de travaux VRD, d'épaulement de chaussée, de la mise en œuvre de la couche de liaison en BBSG 0/10, de la mise en œuvre de bordures extrudées, de la mise en œuvre des caniveaux dissymétrique extrudés.
- phase 2 : Travaux en demi chaussée avec fermeture du sens de circulation Aix-en-Provence / St Maximin La Ste Baume pour une durée de 8 semaines. Les travaux comprennent les prestations de sondage, de dépose et démolitions diverses, de rabotage, de travaux VRD, d'épaulement de chaussée, de la mise en œuvre de la couche de liaison en BBSG 0/10, de la mise en œuvre de bordures extrudées, de la mise en œuvre des caniveaux dissymétrique extrudés.
- phase 3 : Zone de la traversée « des Banettes ». Cette phase n'est pas intégrée au présent arrêté de circulation non courant - Réalisée ultérieurement.
- phase 4 : Travaux de BBTM 0/10 roulement pour une durée de 6 jours. Le sens circulé sera basculé d'une voie à l'autre selon l'avancement du chantier afin d'appliquer la couche de roulement sur toute la largeur de la voirie avec des joints repris à chaud.
- phase 5 : Travaux en demi chaussée avec fermeture du sens de circulation Aix-en-Provence / St Maximin La Ste Baume pour une durée de 1 mois. Les travaux comprennent le remplissage béton des îlots et la mise en œuvre des BBTM ocre sur la sur largeur cyclable pour une durée de 1 mois.

#### Différentes phases du chantier pour l'entreprise COLAS du PR 81+000 au PR 85+0570 :

Toutes les phases seront réalisées avec fermeture du sens de circulation Aix-en-Provence / St Maximin La Ste Baume.

## **ARTICLE 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière**

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

**RD7N - Sens Aix-en-Provence / St Maximin la Ste Baume :**

- RD 96 du giratoire du Canet jusqu'au hameau de La Barque sur la commune de Fuveau, puis la RD6, via Trets, jusqu'à intersection RD6/RD7n, sur la commune de Pourcieux dans le Var.

Les riverains situés au nord de la RD7n devront emprunter celle-ci dans le sens St Maximin la Ste Baume / Aix-en-Provence puis l'itinéraire de déviation.

**RD6c - Sens Trets / Aix-en-Provence :**

- RD6 jusqu'à l'échangeur des Bastidons, puis retournement par échangeur vers RD6 direction Trets jusqu'à sortie la Barque, puis RD96 vers Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du 15/09/2020 au 15/01/2021.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

## **ARTICLE 4 – Signalisation**

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise MIDITRACAGE.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 :- Responsabilités du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

## **ARTICLE 6 :Réglementation et prescriptions diverses**

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales CIRD par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées de l'astreinte de l'Entreprise MIDITRACAGE joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :  
Tél. 0761077884

## ARTICLE 7 : Ampliation

Le Directeur Général des Services du Département,

Le Maire de Rousset,

Le Maire de Trets

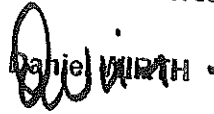
Les services de police et / ou de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 11 SEP. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Ports



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 8

